



F A É C U M

PROFESSIONNALISATION **DES DOCTORATS**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Adopté à la 509^e séance du Conseil central

Le 12 novembre 2014

Rédaction :

Julie Bélanger, coordonnatrice aux affaires académiques de cycles supérieurs

Révision :

Kate Bazinet, attachée aux affaires universitaires

Justine Lévesque, correctrice

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 509^e séance ordinaire du conseil central, le 29 octobre 2014.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265

Montréal (Québec) H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947

Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : www.faecum.qc.ca

Courriel : info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 83 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	4
<i>1. LES DÉFIS DES PROGRAMMES DE FORMATION DE CYCLES SUPÉRIEURS</i>	5
<i>2. LE DOCTORAT PROFESSIONNEL</i>	7
2.1. HISTORIQUE	7
2.2. DÉFINITIONS ET OBJECTIFS	8
2.3. DISTINCTION AVEC LE PHILOSOPHÆ DOCTOR	9
<i>3. LES PERSPECTIVES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL</i>	11
3.1. LES INQUIÉTUDES	11
<i>4. LES BALISES</i>	16
4.1. LES OBJECTIFS DE RÉUSSITE	16
4.2. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	17
4.3. LA DURÉE DES ÉTUDES	18
4.4. LA RÉPARTITION DES CRÉDITS	19
4.5. LES ÉVALUATIONS	21
4.5.1. L'examen général de synthèse	21
4.5.2. L'essai doctoral	22
4.5.3. La composition du jury d'évaluation	24
4.6. LE TYPE D'ENCADREMENT	25
<u>CONCLUSION</u>	27
<u>RAPPEL DES RECOMMANDATIONS</u>	28
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	31

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, une tendance universitaire à la professionnalisation a mené à la création de nombreux programmes professionnels. L'Université de Montréal n'a pas échappé à cette tendance. Elle a ainsi créé des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), des microprogrammes de deuxième et de troisième cycle, des diplômes d'études professionnelles approfondies (DEPA) et des maîtrises professionnelles.

La création des programmes professionnels de deuxième cycle (maîtrises professionnelles, DESS, etc.) s'est toutefois faite très rapidement et sans qu'une démarche de réflexion n'ait eu lieu quant aux objectifs de ces programmes. De plus, les balises encadrant ce type d'études n'ont pas été clairement définies, ce qui crée plusieurs distorsions entre ceux-ci. Toujours dans une optique de professionnalisation, certains doctorats professionnels ont fait leur apparition. Ces derniers demeurent à un stade embryonnaire et sont en nombre limité. Toutefois, la création de doctorats professionnels fait partie des plans à moyen ou long terme de l'Université de Montréal. Cela signifie que le portrait des études de troisième cycle tel qu'on le connaît aujourd'hui est susceptible de se modifier rapidement au cours des prochaines années pour se tourner vers une perspective dite « professionnalisante ». À cet égard, il importe de se questionner sur la place de ces doctorats dans le système universitaire, d'établir la façon dont ceux-ci doivent être conçus et de définir clairement les balises qui encadreront ces nouveaux programmes de troisième cycle.

Cet avis portera donc précisément sur la création de programmes de doctorat professionnel à l'Université de Montréal. Il visera notamment à établir les défis actuels des études aux cycles supérieurs, à définir le doctorat professionnel, à expliquer les perspectives de l'Université de Montréal à l'égard de ces programmes, et à établir des balises claires afin de bien encadrer la création de ceux-ci.

1. LES DÉFIS DES PROGRAMMES DE FORMATION DE CYCLES SUPÉRIEURS

Au Canada, le nombre d'étudiants inscrits aux cycles supérieurs a augmenté de façon considérable au cours des dernières décennies. L'Association des universités et des collèges du Canada (AUCC) mentionne une augmentation des effectifs de 147 % en 30 ans pour un total de 190 000 étudiants aux cycles supérieurs en 2010. Ainsi, le nombre d'étudiants a triplé à la maîtrise et a plus que quadruplé au doctorat¹.

En dépit de l'augmentation des effectifs étudiants, la situation actuelle des études aux cycles supérieurs paraît inquiétante. Les universités canadiennes observent un taux d'attrition élevé au sein des programmes de recherche aux cycles supérieurs. Il s'agit d'une situation que la FAÉCUM avait qualifiée d'alarmante en 2008², et qui ne semble pas avoir changé de façon satisfaisante. Au contraire, la moitié des étudiants inscrits au doctorat ne terminent pas leur programme³. Il s'agit d'une énorme proportion qui mène à de nombreux questionnements.

Les études doctorales sont présentées comme étant le chemin à prendre afin de parvenir à un poste de professeur. Or, il semble que, parmi les étudiants qui terminent leur doctorat, moins de 30 % arrivent à trouver un emploi dans le milieu universitaire, et à peine 10 % obtiendront un poste dans le corps professoral⁴. Visiblement, peu de doctorants parviendront à cet objectif. La majorité d'entre eux devront plutôt se trouver un emploi à l'extérieur du milieu universitaire. Les programmes de doctorat ne

¹ Association des universités et des collèges du Canada, *Tendances dans le milieu universitaire, vol. I : Effectifs*, (2011) En ligne. <http://www.aucc.ca/wp-content/uploads/2011/05/tendances-dans-le-milieu-universitaire-vol1-effectifs-2011-f.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).

² FAÉCUM, *Avis sur la professionnalisation aux cycles supérieurs*, (Montréal : Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal, 2008).

³ Institute for the Public Life of Arts and Ideas, McGill University, *White Paper on the Future of the PhD in the Humanities*, (2013) En ligne. http://www.mcgill.ca/iplai/files/iplai/white_paper_on_the_future_of_the_phd_in_the_humanities_dec_2013_1.pdf (page consultée le 20 octobre 2014), p. 2.

⁴ *Ibid.*, p. 7.

répondent cependant pas toujours adéquatement aux besoins professionnels des étudiants.

Afin de mieux préparer les étudiants aux nouvelles réalités universitaires et de répondre à celles de leur domaine d'études, les universités ont tenté d'améliorer les études aux cycles supérieurs en agissant sur la formation et l'encadrement des étudiants. À l'Université de Montréal, par exemple, certaines mesures ont été prises pour assurer un meilleur encadrement par l'entremise de séminaires d'insertion professionnelle, soit des cours de sigle « IPR », qui sont offerts par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). De plus, la FESP veille à l'application du plan global d'études, qui a pour objectif d'encadrer les études des programmes de recherche aux cycles supérieurs. Celui-ci comprend « l'ensemble des cours de l'étudiant, son projet de recherche, son calendrier d'activités et ses modalités d'inscription⁵ ».

L'une des façons de mieux répondre aux besoins des étudiants qu'ont trouvées les universités a été d'adapter leurs programmes de cycles supérieurs à la réalité de ceux dont les carrières seront principalement à l'extérieur de l'Université. Ainsi, il y a eu une hausse importante du nombre de créations de programmes dits « professionnels » ou « appliqués » dans les dernières années. Ces programmes visent à préparer les étudiants à l'exercice d'une profession⁶. À cet effet, la FAÉCUM s'est déjà positionnée en faveur de leur création :

Rappel de position 1 027

Que l'Université de Montréal valorise et appuie le développement de la formation professionnelle aux cycles supérieurs. Adopté : [CC-435e-11.1-1].

⁵ Université de Montréal, *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, (2007) En ligne. <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/> (page consultée le 20 octobre 2014), chapitre I, article 1.5.

⁶ FAÉCUM, *Avis sur la professionnalisation aux cycles supérieurs*.

2. LE DOCTORAT PROFESSIONNEL

Devant la perspective de création de programmes professionnels vient l'engouement pour la création de doctorats professionnels. Afin de comprendre ce en quoi ils consistent, il est essentiel de connaître leur historique, de définir ce qu'ils sont et les objectifs qu'ils visent. Finalement, il faut établir une distinction avec le philosophæ doctor (Ph.D.).

2.1. HISTORIQUE

Les doctorats professionnels ont fait leur arrivée dans les universités à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Ils visaient principalement à mieux répondre aux besoins des étudiants qui cherchaient davantage un emploi à l'extérieur du milieu universitaire. En effet, les compétences et les connaissances qu'ils acquéraient durant leur parcours au troisième cycle ne répondaient pas adéquatement aux besoins des milieux professionnels. Les diplômés au doctorat sont souvent surspécialisés et leurs compétences sont difficilement applicables à l'extérieur des milieux universitaires⁷.

Les doctorats professionnels ont une origine anglo-saxonne, c'est-à-dire qu'ils ont principalement été créés dans des pays tels que l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Ce sont surtout les domaines de la gestion des affaires, de l'ingénierie et de l'éducation qui ont été visés par ce type de doctorat⁸. Au Canada, la psychologie, l'éducation et la musique sont les principaux domaines où l'on retrouve des doctorats professionnels⁹. Ces doctorats semblent être des options de plus en plus intéressantes pour les universités québécoises. Celles-ci croient que ces programmes, en étant mieux adaptés aux besoins d'un type d'étudiants, permettraient de réduire le problème de la

⁷ Jeroen Huisman et Rajani Naidoo, University of Bath, Royaume-Uni, « Le doctorat professionnel : quand les défis anglo-saxons deviennent des défis européens », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, OCDE, vol. 18, n° 2, (2006).

⁸ *Ibid.*, p. 5.

⁹ Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, (2007) En ligne. <http://cicic.ca/docs/cmec/QA-Statement-2007.fr.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014), p. 4.

durée des études aux cycles supérieurs et d'assurer une certaine diplomation. Cette vision est somme toute intéressante, mais soulève également des préoccupations, d'où l'importance d'avoir une réflexion claire et élaborée sur la question.

2.2. DÉFINITIONS ET OBJECTIFS

Comme il a été décrit précédemment, les programmes universitaires de cycles supérieurs présentent plusieurs lacunes. À cet égard, le doctorat professionnel est un grade de troisième cycle adapté afin de répondre aux besoins d'une discipline professionnelle. Il permet aux étudiants de développer les connaissances pratiques liées à leur profession. Comme il est décrit par Huisman et Naidoo, « son intérêt tient normalement davantage (ou également) à la mise en application des découvertes de l'étudiant dans sa pratique professionnelle (il donne lieu à une réflexion sur la pratique)¹⁰ ». Globalement, il s'agit donc d'un doctorat ayant des objectifs adaptés afin de répondre à un environnement professionnel plutôt qu'universitaire.

Selon la déclaration ministérielle de 2007, les programmes de doctorat professionnel ont une perspective plus appliquée. Cela signifie qu'« ils sont liés à une activité professionnelle ou créatrice¹¹ » et qu'ils mènent à une spécialisation propre à un champ d'études ou à une discipline. Ils permettent aux étudiants de développer des connaissances et des compétences avancées du « champ de la pratique professionnelle¹² ». Ainsi, ces programmes ne visent pas à former des chercheurs, mais des professionnels de haut niveau aptes à porter un regard critique sur les pratiques de leur discipline.

Cependant, les doctorats professionnels s'inscrivent également dans une perspective de formation continue. En effet, leurs objectifs permettent également de viser les professionnels qui désirent approfondir des compétences qu'ils ont déjà acquises et qui

¹⁰ Jeroen Huisman et Rajani Naidoo, University of Bath, Royaume-Uni, « Le doctorat professionnel : quand les défis anglo-saxons deviennent des défis européens », p. 8.

¹¹ Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, p. 4.

¹² *Id.*

souhaitent se développer au point de vue professionnel, mais sans devenir chercheurs pour autant.

Il importe pour l'Université de Montréal de définir un objectif clair avant la création de ces programmes afin d'éviter le développement rapide et non réfléchi de ceux-ci, comme ce fut le cas pour des programmes de deuxième cycle. En effet, certaines maîtrises dites professionnelles (parce qu'elles ne demandent pas la rédaction d'un mémoire et pourtant exigent une contribution à la recherche aussi importante qu'une maîtrise de recherche) ont été créées sans encadrement au cours des dernières années. Par conséquent, les programmes de doctorat professionnel développés à l'Université de Montréal devraient viser le développement d'une réflexion approfondie sur la pratique et une contribution « aux milieux de pratiques professionnelles¹³». Le doctorat professionnel doit être perçu comme une formation qui permet de former des étudiants « à la mobilisation et à la traduction des travaux de recherche universitaire pour qu'ils enrichissent les pratiques professionnelles [en assurant ainsi] un transfert des connaissances¹⁴».

Recommandation 1

Que les doctorats professionnels créés à l'Université de Montréal visent à ce que les étudiants développent une réflexion critique approfondie sur les pratiques professionnelles.

2.3. DISTINCTION AVEC LE PHILOSOPHÆ DOCTOR

Il est essentiel de distinguer les deux types de doctorats afin d'en justifier l'existence. La principale différence entre le Ph.D. et le doctorat professionnel réside dans le type de projet de recherche à mener. Dans le cas du Ph.D., il s'agit généralement d'un projet théorique qui se veut une contribution originale au champ des connaissances, alors que dans le cas du doctorat professionnel, ce projet est strictement appliqué et l'est

¹³ Université de Sherbrooke, *Le doctorat professionnel, une tendance lourde*, (2011) En ligne. <http://www.usherbrooke.ca/ssf/veille/bulletins/2010-2011/avril-2011/le-ssf-veille/le-doctorat-professionnel-une-tendance-lourde/> (page consultée le 16 septembre 2014), p. 4.

¹⁴ *Id.*

principalement au milieu de pratique de l'étudiant¹⁵. Or, il arrive parfois qu'un Ph.D. puisse être appliqué, « notamment avec les bourses de recherche en milieu pratique¹⁶», ce qui entretient une certaine confusion entre ces deux types de programmes. Néanmoins, il existe d'autres distinctions entre ces grades, telles que le nombre de cours à suivre, la durée du programme ou le type de travaux à effectuer¹⁷. Ces éléments devront être mis de l'avant pour créer des balises qui permettront de distinguer les doctorats professionnels des Ph.D. Nous y reviendrons plus en détail à la section 4.

De ce fait, bien qu'il soit intéressant de créer des programmes professionnels, il apparaît clair que leur développement ne doit pas se faire au détriment de la recherche, qui est essentielle à l'avancement du domaine. En effet, « la réduction du nombre de programmes [de recherche] ne constituerait pas une solution parce qu'elle nuirait à la solidité de la discipline¹⁸». Toutefois, l'essor des doctorats professionnels pourrait mener à un désintérêt face à la recherche. Le Ph.D. ne doit pas perdre de sa valeur à cause de l'arrivée de programmes professionnels, en ce sens qu'il a une visée principalement universitaire. Bien que la FAÉCUM appuie la création de programmes appliqués comme le doctorat professionnel, elle juge essentiel que cela ne soit pas fait au détriment des programmes de recherche.

Recommandation 2

Que l'Université de Montréal s'assure que le développement de programmes professionnels ne se fasse pas au détriment des programmes de recherche ou des programmes combinés de recherche et d'intervention.

¹⁵ *Ibid.*, p. 2.

¹⁶ *Id.*

¹⁷ Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs*, Avis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2010) En ligne. <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0474.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).

¹⁸ Natalie Samson, « L'avenir professionnel des doctorants, un sujet chaud du congrès de cette année », *Affaires universitaires*, (4 juin 2014) En ligne. <http://www.affairesuniversitaires.ca/Lavenir-professionnel-des-doctorants-un-sujet-chaud-du-congres-de-cette-annee.aspx> (page consultée le 20 octobre 2014).

3. LES PERSPECTIVES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'Université de Montréal semble décidée à augmenter son offre de programmes de type professionnel, surtout dans le cas des doctorats. Actuellement, il existe quatre diplômes de doctorat professionnel, soit un en théologie, lequel n'est pas réellement actif puisqu'il n'y a pas d'étudiant inscrit; un en psychologie, lequel est obligatoire à la pratique de la profession de psychologue et permet aux étudiants d'accéder à l'ordre professionnel; un en musique; ainsi qu'un nouveau doctorat professionnel en éducation qui devrait être offert dès 2015. Ces doctorats apparaissent comme étant une solution plus adaptée à la réalité des emplois à l'extérieur du milieu universitaire. Ils préparent les étudiants qui y sont inscrits à une carrière professionnelle plutôt qu'à une carrière universitaire (professorale ou de recherche).

Devant cet engouement pour les programmes de doctorat professionnel, plusieurs interrogations font surface. L'Université doit surtout se demander quel est le type d'étudiants qu'elle désire viser en offrant ces programmes. Selon ce que nous savons actuellement, l'Université de Montréal prévoit surtout que ces programmes attireront des professionnels ayant déjà un emploi pour qui l'obtention d'un tel diplôme permet de contribuer à l'amélioration des compétences et au développement de connaissances spécifiques à leur milieu professionnel. Il est également prévu que ces programmes soient ouverts aux étudiants qui terminent leur maîtrise, mais qui n'ont encore pas d'emploi dans leur domaine. Le type d'étudiant ciblé pourrait donc varier selon les programmes. Ce questionnement n'est toutefois pas le seul que l'on doit avoir en tête lors de la création de ces programmes. En effet, l'implantation de ce nouveau type de doctorat soulève plusieurs inquiétudes qui seront traitées dans la prochaine section.

3.1. LES INQUIÉTUDES

Comme il a été expliqué précédemment, le taux d'attrition élevé est source d'inquiétudes pour les dirigeants des universités. À la suite de la création de maîtrises professionnelles, il a été possible de constater qu'il y avait un taux de réussite plus élevé qu'au sein des programmes de maîtrise traditionnels, qui sont davantage axés sur

la recherche¹⁹. Les universités interprètent donc que si le taux de réussite est plus élevé et si la durée des études de cycles supérieurs est réduite, c'est que les programmes sont mieux adaptés aux besoins des étudiants. Si ce constat n'est pas faux, il importe de demeurer prudent. La création de programmes professionnels ne règle pas tous les problèmes et ne répond pas à l'ensemble des besoins des étudiants. Lors de sa création, le doctorat professionnel ne doit pas être perçu comme l'unique solution pour pallier les lacunes des doctorats actuels. Il constitue plutôt une offre de formation supplémentaire répondant à certains besoins, et la pertinence du doctorat en recherche demeure. En effet, si, dans plusieurs cas, la création de doctorats professionnels est un avantage considérable pour le domaine d'études, il s'agit d'un type de formation qui pourrait ne pas être applicable à tous les domaines. Certains domaines offrent davantage de perspectives dans les milieux professionnels, tandis que d'autres offrent davantage de perspectives dans les milieux de la recherche. Il importe donc non seulement de bien baliser les programmes d'études, mais également de travailler à l'amélioration des doctorats déjà existants pour mieux répondre aux besoins des étudiants. Il faut également améliorer l'encadrement et l'insertion professionnelle pour préparer adéquatement les doctorants aux emplois qu'ils auront une fois leurs études terminées. À cet égard, l'Université de Montréal doit poursuivre ses efforts pour améliorer les programmes de recherche.

Recommandation 3

Que l'Université de Montréal travaille à l'amélioration constante de tous les programmes de recherche aux cycles supérieurs afin de répondre aux besoins des étudiants et de les préparer adéquatement à leur futur emploi.

Étant donné que la création de doctorats professionnels en est encore à ses balbutiements, il importe d'encadrer au maximum l'implantation de ces programmes. Cela signifie qu'afin de s'assurer de leur utilité, il faut observer entre autres choses de

¹⁹ Bureau de recherche institutionnelle, *Indicateurs d'activités d'enseignement de recherche 2009-2010*, (Montréal : Université de Montréal, 2011).

quelle façon ils sont instaurés, et vérifier s'ils rejoignent les étudiants ciblés et répondent aux besoins de ceux-ci.

Dans un premier temps, les universités ont l'obligation d'évaluer leurs programmes de manière périodique. Cette évaluation relève des universités et entre dans la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants de la CREPUQ²⁰. La Politique stipule que « le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires du Québec, à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement²¹ ». À cet effet, l'Université de Montréal s'est dotée d'un protocole d'évaluation des programmes qui détermine que « tous les programmes de grade qui ne sont pas sous agrément²² » devront avoir été évalués d'ici peu, le cycle d'évaluation se terminant à l'automne 2014. Ces évaluations permettent de dresser un portrait actuel des programmes et d'effectuer des recommandations. La FAÉCUM a d'ailleurs déjà une position réclamant que le gouvernement s'assure de cette évaluation.

Dans la perspective de création de doctorats professionnels, il serait essentiel de porter une attention particulière à ceux qui existent déjà ainsi qu'à ceux qui seront créés, afin de veiller à ce que le cadre dans lequel ils s'inscrivent soit adéquat. Cela permettrait également aux unités de s'assurer d'améliorer ces programmes professionnels d'après les recommandations qui découlent des évaluations avant d'en créer de nouveaux. Finalement, cela permettrait non seulement d'assurer un suivi serré de la création des nouveaux programmes de doctorat, mais également de veiller à ce que ceux qui sont déjà conçus répondent aux objectifs visés.

²⁰ La politique de la CREPUQ demeure effective sous le nouveau Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

²¹ CREPUQ, *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, (2004) En ligne. http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/guide_politiquevf2.pdf (page consultée le 29 octobre 2014).

²² Université de Montréal, *Évaluation périodique des programmes d'études*, (2011) En ligne. <http://sse.umontreal.ca/evaluation/documentation/Protocole2011.pdf> (page consultée le 29 octobre 2014).

Recommandation 4

Que, lors de l'évaluation des programmes d'études, une attention particulière soit portée aux programmes de doctorat professionnel.

Dans un deuxième temps, un processus permettant de documenter le parcours des étudiants qui prendront part à ces programmes devrait être mis en place afin de s'assurer de l'efficacité de ces nouveaux programmes et de leur adéquation avec les besoins des étudiants. À cet effet, il serait souhaitable de documenter l'appréciation des étudiants inscrits dans les nouveaux programmes professionnels sur leur parcours universitaire précédant leur entrée dans le programme, durant et après celui-ci. Cela leur permettrait de cerner ce qui doit être modifié, amélioré ou retiré dans ces programmes. Il serait également pertinent de documenter d'autres aspects relatifs aux études de doctorat professionnel, tels les taux de diplomation et d'attrition, et la durée des études, ainsi que de surveiller le nombre de doctorats de ce type créés à l'Université de Montréal. Ces informations, dont certaines sont déjà disponibles au Bureau de recherche institutionnelle, permettraient à l'Université d'avoir une idée du déroulement de l'implantation de ces programmes et d'apporter les ajustements nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, laquelle est extrêmement importante pour les étudiants.

Recommandation 5

Que l'Université de Montréal mette en place des mécanismes pour s'assurer que le parcours des étudiants provenant spécifiquement des doctorats professionnels soit documenté de façon à s'assurer que ceux-ci répondent aux besoins des étudiants et du marché.

L'arrivée de programmes de doctorat professionnel apporte un changement majeur dans le fonctionnement de l'enseignement universitaire de troisième cycle et aura de grandes conséquences sur notre perception des études doctorales. Il est essentiel d'établir des balises claires pour ces programmes. À cet égard, le Conseil supérieur de

l'éducation a également apporté une recommandation lors d'un avis rédigé en 2010 : « [pour] baliser la création de doctorats professionnels et documenter le parcours des doctorants [...], le Conseil recommande aux universités de convenir de balises relatives à la création de programmes de doctorat professionnel²³ ». La documentation du parcours des doctorants a été soulevée précédemment. Par ailleurs, il s'agit d'une recommandation qui devrait être prise en compte de façon sérieuse, tant pour les programmes de doctorat que pour ceux de maîtrise professionnelle.

Recommandation 6

Que l'Université de Montréal s'assure de mettre en place des balises pour encadrer la création de tout nouveau programme de maîtrise ou de doctorat professionnel.

²³ Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs*, p. 82.

4. LES BALISES

À la lumière de la dernière section, il est possible de constater qu'il peut y avoir un flou quant aux différentes pratiques qui distinguent les doctorats professionnels des philosophæ doctor, d'où l'importance de baliser les premiers adéquatement. Les balises ciblent les objectifs de réussite du doctorat professionnel, ses conditions d'admissibilité, la durée des études, les évaluations ainsi que le type d'encadrement.

4.1. LES OBJECTIFS DE RÉUSSITE

Tel qu'il a été expliqué précédemment, le doctorat professionnel s'inscrit dans une perspective de formation continue et vise à répondre au besoin de développement des connaissances pratiques liées au domaine d'études ainsi qu'à des compétences transversales²⁴. De plus, il doit assurer l'obtention de compétences spécifiques à certains domaines d'études; par exemple, le doctorat en psychologie clinique permet à l'étudiant de faire partie de l'Ordre des psychologues du Québec. Selon les finalités établies par l'Université de Sherbrooke, qui offre déjà un doctorat professionnel en éducation, les objectifs de réussite doivent permettre la formation de professionnels de haut niveau qui pourront intervenir de façon « critique dans des contextes complexes et mouvants, [et] qui contribueront à la production de savoirs professionnels, ainsi qu'à leur diffusion²⁵». En ce sens, un programme professionnel de troisième cycle devrait permettre à l'étudiant de développer des connaissances et des pratiques poussées liées à sa discipline.

²⁴ University College Dublin, *Guidelines on Professional Doctorates*, (2010) En ligne. http://www.ucd.ie/registry/academicsecretariat/docs/prof_doc_g.pdf (page consultée le 20 octobre 2014).

²⁵ Université de Sherbrooke, *Annuaire 2014-2015*, (2014) En ligne. http://www.usherbrooke.ca/programmes/fileadmin/sites/programmes/documents/Annuaire/2010-2019/2014-2015/annuaire_2e_cycle_2014-2015.pdf (page consultée le 2 octobre 2014).

Recommandation 7

Que l'objectif de réussite d'un programme professionnel cible le développement de connaissances théoriques et pratiques avancées permettant à l'étudiant de contribuer à l'amélioration des pratiques de sa discipline.

4.2. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité d'un programme de doctorat professionnel devraient être semblables à celles d'un doctorat en recherche en ce qui concerne notamment les connaissances de la langue, la moyenne minimale pour l'admission ainsi que le diplôme préalablement obtenu. Par contre, certaines distinctions pourraient être présentes. Les conditions d'admissibilité actuelles pour le troisième cycle (sans égard au type de programme) prévues par le règlement pédagogique de la FESP stipulent que :

« 70. Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à un programme de doctorat, le candidat doit :

- a) satisfaire aux conditions d'admissibilité décrites à la section II du présent règlement;
- b) être titulaire d'un grade équivalant à la maîtrise de l'Université de Montréal, obtenue avec une moyenne cumulative d'au moins 3,3, ou attester d'une formation jugée équivalente par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen, selon le cas;
- c) dans des cas exceptionnels, être titulaire d'un baccalauréat et être autorisé par le doyen à s'inscrire à un programme spécial de doctorat selon le cas;
- d) présenter l'esquisse d'un projet de recherche;
- e) accepter qu'un professeur lui serve de directeur de recherche et le guide dans le choix de ses cours et dans son travail de recherche; le choix du directeur de recherche est fait conformément aux dispositions décrites à la section XXIII.²⁶»

Ce règlement est actuellement révisé afin qu'il corresponde davantage à la réalité des études supérieures. Dans l'ensemble, les modifications prévues devraient être mineures. Cependant, une distinction sera faite selon les modalités de chaque programme (DESS, maîtrise avec stage, maîtrises avec travail dirigé, maîtrise avec mémoire, etc.). En ce qui concerne le doctorat professionnel, les alinéas a), b), c) et e)

²⁶ Université de Montréal, *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, chapitre IV, section XX, article 70.

demeurent pertinents. Par contre, l'alinéa d) ne semble pas répondre aux particularités du doctorat professionnel. Comme il s'agit davantage d'une démarche de réflexion que d'une démarche de recherche, le projet qui en découle implique des particularités. Il devrait donc être retiré des conditions d'admission à ce type de doctorat.

Il est également prévu par le Règlement des études de la FESP que, « pour être admissible à titre d'étudiant régulier, le candidat doit satisfaire aux conditions d'admissibilité propres à chacun des programmes²⁷ ». Cet aspect devrait également demeurer présent lors de l'élaboration des conditions d'admissibilité puisqu'il est possible que certains doctorats nécessitent de l'expérience de travail, des entrevues d'admission, etc. Cela permettra ainsi de laisser une latitude aux unités afin de déterminer les particularités qui sont propres à leur discipline.

Recommandation 8

Qu'il ne soit pas nécessaire de présenter une esquisse de projet de recherche pour être admis dans un programme de doctorat professionnel.

4.3. LA DURÉE DES ÉTUDES

La durée des études d'un programme varie selon le statut de l'étudiant. Étant donné qu'un programme de doctorat professionnel peut entrer dans une perspective de formation continue, il semble essentiel de prévoir d'offrir ces programmes à temps partiel et à temps plein. Actuellement, le règlement pédagogique prévoit qu'un « candidat peut être admis à demi-temps à tout programme, sauf si des exigences particulières du programme requièrent des études à plein temps²⁸ ». Étant donné que les programmes de doctorat professionnel attirent également des professionnels occupant déjà un emploi, il apparaît essentiel que ceux-ci soient tous conçus de manière à pouvoir être offerts à temps partiel. Il semble également pertinent de conserver la possibilité de terminer le doctorat minimalement en trois ou quatre ans à temps plein.

²⁷ *Ibid.*, chapitre II, section II, article 6.

²⁸ *Ibid.*, chapitre II, section III, article 13.

Toutefois, il faut également prévoir la possibilité d'obtenir ce diplôme minimalement en quatre à six ans à temps partiel, comme c'est généralement le cas pour les programmes de doctorat de recherche.

Recommandation 9

Que tout doctorat professionnel soit offert à temps plein et à temps partiel.

Recommandation 10

Que le doctorat professionnel soit d'une durée minimale de trois ou quatre ans lorsqu'effectué à temps plein, et de quatre à six ans lorsqu'effectué à temps partiel.

4.4. LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Le nombre de crédits menant à l'obtention d'un Ph.D. est normalement de 90²⁹. Le diplôme de doctorat professionnel devrait être aussi exigeant que celui obtenu dans le cadre d'un Ph.D. Il faut s'assurer que les étudiants n'ayant pas le désir de faire carrière dans le milieu de la recherche, ou universitaire voient un intérêt à poursuivre leur cheminement dans la voie professionnelle plutôt qu'au Ph.D. De plus, il apparaît essentiel que ces diplômes se distinguent de la maîtrise. Ainsi, ils doivent être reconnus et avoir la valeur d'un doctorat. Il est donc nécessaire que le nombre de crédits menant à l'obtention d'un doctorat professionnel soit également de 90 crédits.

Recommandation 11

Qu'un programme de doctorat professionnel comporte normalement 90 crédits.

Le nombre de crédits minimal menant à l'obtention du doctorat professionnel devrait être de 90 crédits, et il faut réfléchir à la répartition de ceux-ci. Dans le cadre d'un Ph.D. traditionnel, l'apprentissage constitue entre 10 et 25 % de la formation doctorale, tandis que la recherche représente entre 75 et 90 % de celle-ci. Pour ce qui est du doctorat

²⁹ *Ibid.*, chapitre IV, section XXI, article 73.

professionnel, il s'agit de programmes qui ont des particularités et qui nécessitent une certaine latitude dans le choix de cette répartition. Dans certains cas, la formation est constituée à 25 % d'apprentissage, à 50 % de pratique et à 25 % de recherche. Dans d'autres cas, la formation représente 50 % d'apprentissage et 50 % de recherche professionnelle³⁰. D'ailleurs, ces programmes comportent généralement plus de cours qui permettent de « préciser le champ d'études ou la discipline³¹». Considérant que les doctorats professionnels ne sont pas des programmes axés sur la recherche et afin de poursuivre la création de ces doctorats dans cette perspective, il doit y avoir un principe général qui assure la présence d'un plus grand nombre de cours que dans un programme de doctorat de recherche.

Recommandation 12

Que tout programme de doctorat professionnel comporte un plus grand nombre de cours que les programmes de doctorat de recherche.

Étant donné la nature professionnelle de ces nouveaux doctorats, il semble essentiel qu'une part importante du cursus universitaire soit consacrée à la formation pratique des étudiants. À cet effet, la FAÉCUM a déjà une position qui soutient l'idée qu'une certaine partie des crédits menant à l'obtention d'un grade de nature professionnelle soit attribuée à des activités pratiques. Cela implique inévitablement la présence d'activités de stage au sein du programme.

Rappel de position 1 024

Qu'une large proportion des activités pédagogiques de tout programme professionnel soit de nature pratique. Adopté : [CC-435e-11.1-1].

³⁰ University College Dublin, *Guidelines on Professional Doctorates*, p. 4.

³¹ Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, p. 4.

4.5. LES ÉVALUATIONS

Les évaluations utilisées dans le cadre du doctorat professionnel doivent faire l'objet de réflexions puisqu'elles peuvent différer de celles du doctorat en recherche. Ces réflexions sur les évaluations visent l'examen général de synthèse, l'utilisation de l'essai doctoral plutôt que celui de la thèse, ainsi que la composition des jurys d'évaluation.

4.5.1. L'examen général de synthèse

À l'Université de Montréal, les doctorats professionnels en musique³² et en psychologie³³ imposent un examen général de synthèse. Le doctorat en éducation, qui verra le jour sous peu, prévoit également un examen de synthèse dans son cursus. Lorsqu'on observe les pratiques reliées au doctorat professionnel en psychologie (D.Psy.), il est possible de constater que l'examen général de synthèse n'est pas présent qu'à l'Université de Montréal. Par exemple, l'Université Laval³⁴, l'Université du Québec à Montréal (UQAM)³⁵ et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)³⁶, qui offrent toutes trois des D.Psy. au sein de leur institution, prévoient un examen doctoral dans ce cheminement universitaire. De plus, à l'Université de Sherbrooke, où a été créé le premier programme de doctorat professionnel en éducation, on impose également une épreuve doctorale à l'étudiant, laquelle a pour objectif de « valider les capacités méthodologiques et conceptuelles nécessaires à la réalisation du doctorat professionnel en éducation³⁷ ». Le projet de l'étudiant porte généralement sur l'exploration et l'analyse

³² Université de Montréal, *Doctorat en musique - Composition*, (2014) En ligne.

<http://admission.umontreal.ca/programmes/doctorat-en-musique-composition/structure-du-programme/> (page consultée le 9 octobre 2014).

³³ Université de Montréal, *Doctorat en psychologie – Option psychologie clinique*, (2014) En ligne.

<http://admission.umontreal.ca/programmes/doctorat-en-psychologie-option-psychologie-clinique/structure-du-programme/> (page consultée le 9 octobre 2014).

³⁴ Université Laval, *Doctorat en psychologie (D.Psy.)*, (2014) En ligne.

<http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/doctorat-en-psychologie-d-psy-d-psy.html#description-officielle&structure-programme> (page consultée le 9 octobre 2014).

³⁵ Université du Québec à Montréal, *Doctorat en psychologie*, (2014) En ligne.

<http://www.etudier.uqam.ca/programme?code=3091#Cours> (page consultée le 9 octobre 2014).

³⁶ Université du Québec à Trois-Rivières, *Doctorat continuum d'études en psychologie profil intervention*, (2014) En ligne.

https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_type_rech=O&owa_type=P&owa_aperçu=N&owa_valeur_rech=PS&owa_cd_pgm=2110 (page consultée le 9 octobre 2014).

³⁷ Université de Sherbrooke, *Annuaire 2014-2015*.

d'une thématique particulière menant à une intervention ou à une transformation dans le milieu de la pratique³⁸. La pratique de l'examen de synthèse ne semble pas remise en question par la création de programmes dits professionnels. Cette pratique doit demeurer présente afin que soient conservées les exigences qu'impliquent les études doctorales. Cet examen doit toutefois avoir une visée davantage professionnelle et doit évaluer l'étudiant sur ses compétences liées à la thématique que l'étudiant aura choisie.

Recommandation 13

Qu'un examen général de synthèse soit introduit dans le cursus des programmes de doctorat professionnel.

Recommandation 14

Que l'examen général de synthèse d'un programme professionnel porte sur l'évaluation des capacités de l'étudiant à la réalisation d'un projet doctoral à vocation appliquée.

4.5.2. L'essai doctoral

Étant donné la présence d'activités pédagogiques de nature pratique, le doctorat professionnel devrait davantage se diriger vers une thèse plus courte que dans le cas du Ph.D. Ce type de projet, appelé « essai doctoral » et d'une longueur moyenne de 4 000 à 6 000 mots³⁹, est une démarche réflexive qui sert l'évolution du domaine d'études. Il doit viser un enrichissement significatif de la pratique professionnelle d'un étudiant, contrairement à la thèse, qui « doit faire état de travaux de recherche qui apportent une contribution importante à l'avancement des connaissances⁴⁰ ». La répercussion de ce projet d'études est davantage de nature professionnelle qu'universitaire. À titre d'exemple, l'essai du doctorat professionnel de psychologie

³⁸ *Id.*

³⁹ Ingrid Lunt, *Professional Doctorates and their Contribution to Professional Development and Careers*, ESRC Full Research Report, (2005) En ligne. <http://www.esrc.ac.uk/my-esrc/grants/R000223643/outputs/Read/7f36eeae-dd9d-42c4-aad0-71051793f61c> (page consultée le 20 octobre 2014), p. 10.

⁴⁰ Université de Montréal, *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, chapitre IV et section XXV, article 91.

(Psy.D.) à l'UQAM sert à démontrer que l'étudiant parvient à apporter une contribution servant l'évolution de son domaine et doit généralement cibler les pratiques professionnelles⁴¹. Il s'agit de l'approche actuellement préconisée par le doctorat professionnel en éducation de l'Université de Sherbrooke⁴², et devrait également être l'approche choisie pour celui de l'Université de Montréal.

Un aspect à considérer dans le choix de l'essai doctoral plutôt que de la thèse est celui du nombre de crédits qui y sont accordés. De manière générale, le nombre de crédits accordés pour l'essai doctoral varie entre 15 et 18 crédits. Par exemple, à l'Université de Sherbrooke, l'activité de synthèse, qui comprend l'essai doctoral et une communication destinée au milieu professionnel, compte pour 15 crédits, alors que le D.Psy. à cette même université ainsi qu'à l'Université de Montréal, à l'UQAM et à l'UQTR compte pour 18 crédits. Néanmoins, certains programmes de doctorat professionnel ne comportent pas d'essai doctoral à proprement parler. C'est le cas du doctorat professionnel en musique à l'Université de Montréal, où les étudiants de l'orientation composition doivent plutôt soumettre une composition finale qui compte pour 54 crédits, tandis que ceux de l'orientation interprétation doivent donner un récital final qui compte pour 36 crédits. Étant donné la plus grande proportion de cours et de travaux pratiques dans un doctorat professionnel, le travail effectué dans le cadre d'un essai devrait être moins important que celui effectué dans le cadre d'une thèse. Par contre, l'essai doit se distinguer de tout type de maîtrise. Il doit représenter un travail d'envergure afin que soit préservée la qualité du grade qu'obtient l'étudiant qui termine ses études au doctorat professionnel. Il apparaît donc important que les essais doctoraux soient évalués de la même façon qu'une thèse, c'est-à-dire qu'ils soient lus par un jury d'évaluation et qu'une soutenance ait lieu devant celui-ci.

⁴¹ Louis Brunet, *L'essai de Psy.D. (18 crédits) Définition et balises : politique*, Politique adoptée par le CECS, (2002) En ligne <http://psychologie.uqam.ca/upload/files/doctorat/essai.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).

⁴² Université de Sherbrooke, *Annuaire 2014-2015*.

Recommandation 15

Que le travail final du doctorat professionnel soit un essai doctoral ayant pour objectif de viser un enrichissement significatif de la pratique professionnelle par une démarche de réflexion utile à l'évolution du domaine d'études. Cet essai doit être évalué par un jury et être soutenu par l'étudiant devant celui-ci.

4.5.3. La composition du jury d'évaluation

Pour l'examen de la thèse, le Règlement pédagogique de la FESP prévoit actuellement que le jury d'évaluation est composé « d'un président-rapporteur et de trois membres; l'un de ces membres au moins est choisi en dehors de l'Université⁴³ ». Dans le cadre actuel des maîtrises professionnelles ayant un rapport de stage ou un travail dirigé comme travail final, il est prévu que « [l]e directeur du stage, du travail dirigé ou le superviseur de l'expérience-terrain peut être invité à faire partie du jury⁴⁴ ». Considérant que l'objectif du doctorat professionnel et plus spécifiquement de l'essai doctoral est d'avoir des répercussions sur les pratiques et le milieu professionnel, il apparaît important que le jury d'évaluation pour l'essai doctoral soit composé d'évaluateurs universitaires comme c'est déjà le cas pour les thèses, mais également d'un évaluateur provenant d'un milieu professionnel. Il serait également souhaitable que cette personne ait l'expérience des doctorats professionnels⁴⁵, mais la nouveauté de ces programmes rend cet aspect plus difficile à satisfaire pour l'instant.

Recommandation 16

Que le jury d'évaluation d'un essai doctoral dans le cadre d'un programme professionnel soit composé à la fois d'évaluateurs universitaires et d'évaluateurs issus du milieu professionnel.

⁴³ Université de Montréal, *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, chapitre IV, section XXV, article 94.

⁴⁴ *Ibid.*, chapitre III, section XVII, article 67.

⁴⁵ University College Dublin, *Guidelines on Professional Doctorates*.

4.6. LE TYPE D'ENCADREMENT

Le type d'encadrement à prioriser pour les doctorats professionnels doit être semblable à celui du Ph.D. Les travaux liés aux évaluations (examen général de synthèse, essai doctoral) impliquent un soutien du même ordre que celui d'un doctorat de recherche. En ce sens, l'encadrement privilégié doit être individualisé. Un étudiant devrait donc avoir un directeur qui l'encadre dans ses démarches de réflexion. S'il est préférable d'avoir pour directeur un membre du corps professoral de l'université pour veiller à la qualité de l'encadrement, il devrait également être possible de faire appel à des gens du milieu professionnel pour assurer une supervision et un encadrement optimal⁴⁶. Ainsi, il est souhaitable de prévoir la possibilité d'une codirection avec un professionnel du milieu. Le professionnel devra toutefois répondre aux exigences lui permettant de faire une codirection.

La FAÉCUM a actuellement une position qui suggère que seuls les programmes de recherche aient un plan d'études. Or, le doctorat professionnel implique un examen général de synthèse, un essai doctoral et une soutenance. Les évaluations étant du même ordre que ceux du doctorat de recherche (examen général de synthèse et essai doctoral), il est important que l'étudiant du doctorat professionnel élabore un plan en collaboration avec son directeur afin de définir les modalités de l'encadrement dont il aura besoin. Afin de veiller au meilleur encadrement possible, le plan global d'études devrait être appliqué dans le cadre des doctorats professionnels. Toutefois, ce plan pourrait être modifié afin de correspondre davantage aux particularités de ces doctorats.

Recommandation 17

Que l'encadrement de tout étudiant inscrit dans un programme de doctorat professionnel soit fait par un professeur agissant à titre de directeur de recherche, et que le règlement pédagogique prévoie la possibilité d'une codirection avec un professionnel du milieu.

⁴⁶ *Id.*

Amendement de la position 1 373

Que le plan global d'études soit obligatoire pour les étudiants inscrits dans des programmes de recherche et de doctorat professionnel seulement.

Dans l'avis sur la professionnalisation aux cycles supérieurs, il avait été expliqué que le développement d'une formation professionnelle dans un cadre scientifique n'était pas dépourvu de risques, soit « l'emprise du champ scientifique sur la détermination des objets d'étude des programmes professionnels⁴⁷ ». En effet, il a été observé que, dans certains cas, les objets d'étude étaient déterminés en fonction des « enjeux propres au champ scientifique⁴⁸ ». Afin de veiller à ce que les doctorats professionnels répondent aux besoins de formation des étudiants, la FAÉCUM rappelle qu'il est essentiel que le choix de l'objet d'étude porte sur des problèmes rencontrés dans la pratique professionnelle, et ce, sans égard aux recherches du directeur de l'étudiant.

Rappel de position 1 029

Que chaque faculté s'assure que les objets d'étude des programmes professionnels soient véritablement articulés autour des problèmes rencontrés dans la pratique professionnelle plutôt que fonction des intérêts de recherche des professeurs. Adopté : [CC-435e-11.1-1].

⁴⁷ FAÉCUM, *Avis sur la professionnalisation aux cycles supérieurs*, p. 29.

⁴⁸ Yves Gingras, « L'institutionnalisation de la recherche en milieu universitaire » dans FAÉCUM, *Avis sur la professionnalisation aux cycles supérieurs*, p. 30.

CONCLUSION

Une réflexion menée sur la formation actuelle aux cycles supérieurs a révélé des résultats inquiétants quant à l'avenir des étudiants. En effet, le taux d'attrition élevé ainsi que le peu de possibilités d'emploi dans le milieu universitaire mettent en évidence des défis que les universités auront à relever pour améliorer la réussite des étudiants. Le développement de programmes professionnels est vu comme étant une avenue intéressante par les universités, car les taux de réussite y sont plus élevés. Ces programmes existent depuis quelques années au deuxième cycle, mais le développement de doctorats professionnels n'en est encore qu'à ses balbutiements. Ces doctorats semblent être vus comme une solution intéressante aux lacunes des Ph.D. actuels.

L'Université de Montréal souhaite développer davantage de programmes de doctorat professionnel. Cependant, la création des programmes professionnels au deuxième cycle s'est déroulée très rapidement et sans qu'il n'y ait eu de réflexion au préalable. Il en découle certaines problématiques. Afin de ne pas reproduire ces créations rapides, il est impératif d'aborder une réflexion de manière à définir en quoi consistent ces diplômes, de les distinguer du Ph.D. et de définir des balises claires avant que l'Université aille de l'avant avec le développement de nouveaux doctorats professionnels. Ainsi, leur création se fera de façon plus consciencieuse que celle des maîtrises professionnelles.

Cet avis a donc permis d'établir ce en quoi consiste le doctorat professionnel. Il a également défini quelles sont les balises à établir, telles que les objectifs de réussite, les conditions d'admissibilité, la durée des études, la répartition des crédits, les modalités d'évaluation, ainsi que le type d'encadrement nécessaire à l'étudiant d'un programme de doctorat professionnel.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que les doctorats professionnels créés à l'Université de Montréal visent à ce que les étudiants développent une réflexion critique approfondie sur les pratiques professionnelles.

Recommandation 2

Que l'Université de Montréal s'assure que le développement de programmes professionnels ne se fasse pas au détriment des programmes de recherche ou des programmes combinés de recherche et d'intervention.

Recommandation 3

Que l'Université de Montréal travaille à l'amélioration constante des programmes de recherche aux cycles supérieurs afin de répondre aux besoins des étudiants et de les préparer adéquatement à leur futur emploi.

Recommandation 4

Que, lors de l'évaluation des programmes d'études, une attention particulière soit portée aux programmes de doctorat professionnel.

Recommandation 5

Que l'Université de Montréal mette en place des mécanismes pour s'assurer que le parcours des étudiants provenant spécifiquement des doctorats professionnels soit documenté de façon à s'assurer que ceux-ci répondent aux besoins des étudiants et du marché.

Recommandation 6

Que l'Université de Montréal s'assure de mettre en place des balises pour encadrer la création de tout nouveau programme de maîtrise ou de doctorat professionnel.

Recommandation 7

Que l'objectif de réussite d'un programme professionnel cible le développement de connaissances théoriques et pratiques avancées permettant à l'étudiant de contribuer à l'amélioration des pratiques de sa discipline.

Recommandation 8

Qu'il ne soit pas nécessaire de présenter une esquisse de projet de recherche pour être admis dans un programme de doctorat professionnel.

Recommandation 9

Que tout doctorat professionnel soit offert à temps plein et à temps partiel.

Recommandation 10

Que le doctorat professionnel soit d'une durée minimale de trois ou quatre ans lorsqu'effectué à temps plein, et de quatre à six ans lorsqu'effectué à temps partiel.

Recommandation 11

Qu'un programme de doctorat professionnel comporte normalement 90 crédits.

Recommandation 12

Que tout programme de doctorat professionnel comporte un plus grand nombre de cours que les programmes de doctorat de recherche.

Recommandation 13

Qu'un examen général de synthèse soit introduit dans le cursus des programmes de doctorat professionnel.

Recommandation 14

Que l'examen général de synthèse d'un programme professionnel porte sur l'évaluation des capacités de l'étudiant à la réalisation d'un projet doctoral à vocation appliquée.

Recommandation 15

Que le travail final du doctorat professionnel soit un essai doctoral, ayant pour objectif de viser un enrichissement significatif de la pratique professionnelle par une démarche de réflexion utile à l'évolution du domaine d'étude. Cet essai doit être évalué par un jury et être soutenu par l'étudiant devant celui-ci.

Recommandation 16

Que le jury d'évaluation d'un essai doctoral dans le cadre d'un programme professionnel soit composé à la fois d'évaluateurs universitaires et d'évaluateurs issus du milieu professionnel.

Recommandation 17

Que l'encadrement de tout étudiant inscrit dans un programme de doctorat professionnel soit fait par un professeur agissant à titre de directeur de recherche, et que le règlement pédagogique prévoie la possibilité d'une codirection avec un professionnel du milieu.

Amendement de la position 1 373.

Que le plan global d'études soit obligatoire pour les étudiants inscrits dans des programmes de recherche et de doctorat professionnel seulement.

BIBLIOGRAPHIE

- Association des universités et des collèges du Canada (AUCC). 2011. *Tendances dans le milieu universitaire, vol. I : Effectifs*. En ligne. <http://www.aucc.ca/wp-content/uploads/2011/05/tendances-dans-le-milieu-universitaire-vol1-effectifs-2011-f.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).
- Brunet, Louis. 2002. *L'essai de Psy.D. (18 crédits) Définition et balises*. Politique adoptée par le CECS. En ligne. <http://psychologie.uqam.ca/upload/files/doctorat/essai.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).
- Bureau de recherche institutionnelle. 2011. *Indicateurs d'activités d'enseignement de recherche 2009-2010*. Montréal : Université de Montréal.
- Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. 2007. *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. En ligne. <http://cicic.ca/docs/cmec/QA-Statement-2007.fr.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).
- Conseil supérieur de l'éducation. 2010. *Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs*. Avis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En ligne. <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0474.pdf> (page consultée le 20 octobre 2014).
- CREPUQ. 2004. *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants*. En ligne. http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/guide_politiquevf2.pdf (page consultée le 29 octobre 2014).
- FAÉCUM. 2008. *Avis sur la professionnalisation aux cycles supérieurs*. Montréal : Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal.
- Huisman, Jeroen et Rajani Naidoo. 2006. « Le doctorat professionnel: quand les défis anglo-saxons deviennent des défis européens ». *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, OCDE, (2), 64-79.
- Institute for the Public Life of Arts and Ideas. McGill University. 2013. *White Paper on the Future of the PhD in the Humanities*. En ligne. http://www.mcgill.ca/iplai/files/iplai/white_paper_on_the_future_of_the_phd_in_the_humanities_dec_2013_1.pdf (page consultée le 20 octobre 2014).

- Lunt, Ingrid. 2005. *Professional Doctorates and their Contribution to Professional Development and Careers*, ESRC Full Research Report. En ligne. <http://www.esrc.ac.uk/my-esrc/grants/R000223643/outputs/Read/7f36eeae-dd9d-42c4-aad0-71051793f61c> (page consultée le 20 octobre 2014).
- Samson, Natalie. 2014. « L'avenir professionnel des doctorant, un sujet chaud du congrès de cette année ». *Affaires universitaires*. 4 juin. En ligne. <http://www.affairesuniversitaires.ca/Lavenir-professionnel-des-doctorants-un-sujet-chaud-du-congres-de-cette-annee.aspx> (page consultée le 20 octobre 2014).
- Université de Montréal. 2014. *Doctorat en musique – Composition*. En ligne. <http://admission.umontreal.ca/programmes/doctorat-en-musique-composition/structure-du-programme/> (page consultée le 9 octobre 2014).
- Université de Montréal. 2014. *Doctorat en psychologie – Option psychologie clinique*. En ligne. <http://admission.umontreal.ca/programmes/doctorat-en-psychologie-option-psychologie-clinique/structure-du-programme/> (page consultée le 9 octobre 2014).
- Université de Montréal. 2011. *Évaluation périodique des programmes d'études*. En ligne. <http://sse.umontreal.ca/evaluation/documentation/Protocole2011.pdf> (page consultée le 29 octobre 2014).
- Université de Montréal. 2007. *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*. En ligne. <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/> (page consultée le 20 octobre 2014).
- Université de Sherbrooke. 2014. *Annuaire 2014-2015*. En ligne. http://www.usherbrooke.ca/programmes/fileadmin/sites/programmes/documents/Annuaire/2010-2019/2014-2015/annuaire_2e_cycle_2014-2015.pdf (page consultée le 2 octobre 2014).
- Université de Sherbrooke. 2011. *Le doctorat professionnel, une tendance lourde*. En ligne. <http://www.usherbrooke.ca/ssf/veille/bulletins/2010-2011/avril-2011/le-ssf-veille/le-doctorat-professionnel-une-tendance-lourde/> (page consultée le 16 septembre 2014).
- Université du Québec à Montréal. 2014. *Doctorat en psychologie*. En ligne. <http://www.etudier.uqam.ca/programme?code=3091 - Cours> (page consultée le 9 octobre 2014).
- Université du Québec à Trois-Rivières. *Doctorat continuum d'études en psychologie profil intervention*. En ligne. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_type_rech=O&owa_typ

[e=P&owa_aperçu=N&owa_valeur_rech=PS&owa_cd_pgm=2110](#) (page consultée le 9 octobre 2014).

Université Laval. 2014. *Doctorat en psychologie (D.Psy.)*. En ligne. <http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/doctorat-en-psychologie-d-psy-d-psy.html#description-officielle&structure-programme> (page consultée le 9 octobre 2014).

University College Dublin (UCD). 2010. *Guidelines on Professional Doctorates*. En ligne. http://www.ucd.ie/registry/academicsecretariat/docs/prof_doc_g.pdf (page consultée le 20 octobre 2014).